

4. Des entreprises de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinement de gaz

Intragaz
Société en commandite Intragaz
inc., commanditée

Syndicat des travailleuses et
travailleurs Intragaz (CSN)
AQ-1005-2153

Probyn Power Services inc.

Syndicat des travailleuses et
travailleurs de Probyn Power
Services (CSN)
AQ-1005-5985

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

EBI Environnement inc.

Travailleurs et travailleuses
unis de l'alimentation et du
commerce, section locale 501
(FTQ)
AM-2001-2083

Service Sani-Tri inc.

Syndicat des travailleurs et
travailleuses de Sani-Tri
(CSN)
AM-2000-7795

WM Québec inc.

Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du
commerce, section locale 501
(FTQ)
AM-2000-2188

6. Des entreprises de services ambulanciers

CAUREQ—Centre d'appel d'urgence
des régions de l'Est du Québec

Syndicat canadien de la
fonction publique, section
locale 5038 (FTQ)
AQ-2001-2221

Dessercom inc.

Fraternité des travailleurs et
travailleuses du préhospitalier
du Québec, section locale 592
(FTQ)
AM-2001-2198

55196

Gouvernement du Québec

Décret 164-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Centre canadien d'architecture est l'hôte, du 12 avril au 11 septembre 2011, de l'exposition « Architecture en uniforme : projeter et construire pour la Seconde Guerre mondiale »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que de toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Architecture en uniforme : projeter et construire pour la Seconde Guerre mondiale », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 28 mars 2011, jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 23 septembre 2011;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Architecture en uniforme : projeter et construire pour la Seconde Guerre mondiale »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 12 avril 2011 au 11 septembre 2011 au Centre canadien d'architecture, dans le cadre de l'exposition « Architecture en uniforme : projeter et construire pour la Seconde Guerre mondiale », ainsi que toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 28 mars 2011;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Architecture en uniforme : projeter et construire pour la Seconde Guerre mondiale », soit le ou vers le 23 septembre 2011.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

ARCHITECTURE EN UNIFORME: PROJETER ET CONSTRUIRE POUR LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Liste des œuvres prêtées :

N°	Numéro d'inventaire	Titre de l'objet
1.	R1a 5112/2 KPof 5435	G. Zakharov. Pantheon pour les héros de la Grande Guerre Patriotique. Projet de compétition. Premier prix. Perspective. 1943. Crayon, aquarelle, gouache et blanc sur papier. 115x256 cm. Avec le cadre 137,5x280 cm., Prof. 6,8 cm.
2.	R1a 5523 KPof 1173 B/2	Andrei Burov Monument de l'épopée de Stalingrad. « Temple de la gloire ». Perspective axonométrique. 1943. Crayon, encre de couleur, ombré et appliqué sur papier. 58,4x78,5 cm.
3.	R1a 5961 KPof 5436	Aleksei Schusev Pavillon pour l'exposition des trophées de guerre. Parc Gorky, Moscou. Perspective. 1941. Crayon, aquarelle et encre sur papier. 58,1x78,4 cm.
4.	R1a 8598/3 KPof 1584/44	Arkadi Mordvinov Page de l'album « Croquis de Stalingrad ». Square Station. 1943. Crayon et aquarelle sur papier. 12,7x19 cm.
5.	R1a 8598/5 KPof 1584/46	Arkadi Mordvinov Page de l'album « Croquis de Stalingrad ». A.V. Schusev dans le croquis. 1943. Crayon et aquarelle sur papier. 12,7x19 cm.
6.	R1a 8598/10 KPof 1584/51	Arkadi Mordvinov Page de l'album « Croquis de Stalingrad ». Square Station. 1943. Crayon et aquarelle sur papier. 12,7x19 cm.
7.	R1a 10410 KPof 1772/130	Nikolai Baranov Camouflage de Smolny, Leningrad. Perspective. 1941. Crayon et encre sur papier. 21,6x32,6 cm.
8.	R1a 11704/1 KPof 4347/1	Georgi Gol'c Reconstruction et rénovation de Smolensk. Panorama de la ville depuis le bord de la rivière Dnepr. 1945. Côté droit. Crayon, encre et aquarelle sur papier. 74,3x159 cm.
9.	R1a 11704/7 KPof 4347/2	Georgi Gol'c Reconstruction et rénovation de Smolensk. Panorama de la ville depuis le bord de la rivière Dnepr. 1945. Côté gauche. Crayon, encre et aquarelle sur papier. 74x159,1 cm.